

## ARRETE MUNICIPAL n° AC 2025.119

**Objet :**  
**Autorisation pour des soirées  
concerts  
« la maisonnette » & « Cap'tain »**

**Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,**

- ♦ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ♦ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2,
- ♦ Vu la demande présentée par **Mme Lillou DUVAL et M. Léo CERVANTES**, gérants des établissements « la maisonnette » et « Cap'tain », pour permettre la mise en place de soirées concerts.
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral 324/DDASS/2007 du 26 juillet 2007 relatif au bruit de voisinage
- ♦ Vu l'arrêté préfectoral BSI/PPA-2019-358 relatif aux débits de boissons
- ♦ Vu l'arrêté municipal AP2025/08 relatif à la réglementation générale des rives du lac
- ♦ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que ces manifestations se déroulent dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Mme Lillou DUVAL et M. Léo CERVANTES, gérants des établissements « la maisonnette » sis route du stade et « Cap'tain » sis sur l'esplanade de l'espérance sont autorisés à organiser des soirées concerts au dates suivantes :

- La maisonnette : **le dimanche 03 août 2025 de 19h à 22h et le samedi 09 août 2025 de 19h à 21h.**
- Cap'tain : **le samedi 30 août 2025 de 19h à 22h**

#### **Article 2 :**

L'organisateur appliquera strictement les prescriptions suivantes :

- Respecter le Code de la santé publique, notamment « l'interdiction pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes manifestement ivres » et « l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de 18ans »
- Informer la brigade de gendarmerie des présentes manifestations.
- Informer le public sur les mesures de protection et de vigilance par un affichage adéquat, (le plan Vigipirate demeure à son niveau le plus élevé sur l'ensemble du territoire national).
- La musique amplifiée devra être modérée afin de ne pas porter nuisance au voisinage et se terminer au plus tard à 22heures

#### **Article 3 :**

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté sera :

- ♦ TRANSMIS A :
  - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la brigade de gendarmerie de St-Jorioz (RESANA)
  - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
  - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
  - ✓ Monsieur le directeur des services techniques de Saint-Jorioz
  - ✓ Madame la responsable du service finances de Saint-Jorioz
  - ✓ Au demandeur, [duvallillou@gmail.com](mailto:duvallillou@gmail.com)

Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

- ♦ Diffusé sur le site internet de la mairie : [www.saint-jorioz.fr](http://www.saint-jorioz.fr)

A SAINT-JORIOZ  
Le 31 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le 1er adjoint  
André SAINT-MARCEL



Le Maire  
Michel BEAL